

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du SAMEDI 19 Novembre 1791.

* Le Bureau de la Gazette Universelle est actuellement rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est-là que doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

ITALIE.

De Trieste, le 3 octobre.

UNE frégate française, commandée par le chevalier de Breys, arriva ici dimanche passé, pour prendre à son bord l'épouse de l'ambassadeur de France à la Porte Ottomane, & la conduire à Constantinople.

PRUSSE.

De Berlin, le 2 novembre.

L'ambassadeur de Russie à cette cour demande hautement l'exécution de la déclaration de Pilnitz. On lui objecte la libre acceptation du roi de France qui en détruit l'objet : mais le ministre Russe prétend « que Louis XVI n'a pas été libre » lorsqu'il a accepté & signé l'acte constitutif; qu'une acceptation non libre n'est point une acceptation; qu'il faut « corriger cette nullité en donnant à S. M. Très-Chrétienne » la liberté qu'elle réclamoit dans le mémoire laissé à son départ; qu'au reste, si Louis XVI peut renoncer pour lui-même à des droits quelconques, il ne peut préjudicier » par sa renonciation, à ceux qui sont acquis aux différens » membres de sa famille par le seul fait de leur naissance ».

C'est ainsi que les cours comptent pour rien les droits des nations. Lorsque les princes ont eu pour eux l'avantage de la force & la faveur des circonstances, ils ont détruit sans scrupule la liberté des peuples; ils n'ont pas même demandé à faire ratifier leur usurpation aux nations opprimées; & maintenant que les nations, dont les droits sont bien antérieurs à ceux de leurs chefs, profitent d'une heureuse occasion pour se ressaisir de leurs droits; ce recouvrement dépendroit de la volonté de ceux qui sont intéressés à l'anéantir! Quelle extravagante prétention! Ainsi raisonnent les amis de l'humanité; & ils ne sont pas rares dans ce pays-ci. On parle en faveur de la révolution française jusques dans nos cafés; & déjà elle a fait des martyrs dans ce pays, puisqu'on a vu disparaître plusieurs officiers qui la défendoient publiquement, & que l'on dit avoir été transportés à la bastille de Spandau.

Cependant l'ambassadeur russe continuoit à demander une réponse cathégorique sur les mesures que le roi de Prusse prendra dans cette circonstance, desirant pouvoir régler là-dessus ses propres démarches. Le cabinet de Berlin a donné, dit-on, à entendre que ses démarches seroient conformes à celles de Vienne, & qu'il ne seroit rien sans son concours.

Au reste, il n'y a rien d'arrêté pour la détermination des cours : mais elle dépendra certainement des événemens qui surviendront en France; & l'on ne doute pas que le mécontentement & les divisions n'y éclatent bientôt de manière à appeler l'intervention efficace des puissances voisines.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 10 novembre.

On répand dans les environs que les émigrans français se disposoient à une expédition sérieuse. Il est bien certain qu'ils ont de l'argent. La compagnie qui séjourne à Neuwied, ayant été réunie le 27 octobre, il leur fut dit que ceux qui se trouvoient dans l'embarras, n'avoient qu'à exposer la note de leurs besoins, & qu'il y seroit satisfait.

Le 31 octobre, le prince de Condé ayant appelé les émigrés de Worms, leur a dit :

Messieurs,

« Je suis charmé de pouvoir vous annoncer que désormais » vous serez payés, en attendant, sans distinction de grades. » Un officier d'infanterie recevra par mois 45 liv., & un » officier de cavalerie 75. On sommara ceux qui se sont fait » inscrire, & qui sont encore en France, de venir nous join- » dre. Avant le nouvel an, nous quitterons Worms & ces » contrées ».

D'après ces paroles, on croit à un projet d'invasion prochaine. Les émigrans ne manquent pas d'assurer que le roi est d'accord avec eux. On diroit que l'ancien Versailles est transplanté au séjour des princes. Ils tiennent une cour brillante : ils ont des bureaux, un département d'affaires étrangères, un de finances, un de la guerre. Il ne leur manque plus qu'une armée nombreuse à commander; les gouvernemens des provinces sont déjà distribués. Au moins, à défaut de secours étrangers, on se flatte que la disette du numéraire & la cherté des vivres augmentant en France, la contre-révolution se fera presque d'elle-même, & que la nation rappellera les princes avec la même ardeur que les Anglois rappellèrent la famille des Stuarts après la mort de Cromwel.

Ce qui prouve que les princes français ne renoncent pas à l'espoir d'une contre-révolution, sont les deux piéces suivantes.

Lettre adressée par les princes aux chefs des cantonnemens, en leur envoyant le nouveau règlement.

A Schonbornslust, le 30 octobre.

« Nous vous envoyons, Monsieur, un second règlement relatif à l'organisation des gentil-hommes & vobstaires de tous les états, qui se rassemblent autour de nous. Vous verrez que nous y avons fixé les secours que nous pouvons offrir aux militaires, & que nous nous sommes occupés de tout ce qui doit assurer le bon ordre dans leur service, ainsi que la tranquillité des habitans des lieux où ils séjourneront. Nous profitons de cette occasion, pour vous charger de faire connoître à tout ce qui compose votre cantonnement, la déclaration que que nous croyons devoir faire de nos sentimens, pour détruire l'impression des faussetés abominables qu'on a affecté, & qu'on affecte encore de répandre sur nos intentions, jusqu'à oser nous imputer de vouloir profiter des malheurs & de la captivité du roi notre frere, pour nous approprier son autorité & la conserver. Une supposition aussi incompatible avec les sentimens

que toute la France nous connoît, & avec la conduite que nous avons toujours tenue, ne mériteroit de notre part aucune attention, si les ateliers de mensonges répandus par les ennemis de l'état, & qui sont en possession de tromper le peuple par une continuelle dissémination de fausses nouvelles, ne s'efforçoient pas d'accréditer ce bruit odieux, non-seulement par des articles insérés dans plusieurs gazettes & papiers publics, mais même par la citation de prétendus propos, qu'ils attribuent à des personnages incapables par leur rang, & fort éloignés, par leur esprit de justice, d'adopter des idées aussi opposées à la connoissance qu'ils ont de nos principes. Nous avons lieu de croire que l'espece de promulgation signée de nous, que vous trouverez à la suite de cette lettre, suffira pour détruire l'effet de ces exécrables manœuvres; & nous vous prions de lui donner autant de publicité qu'il sera possible. Nous sommes, avec tous les sentimens d'estime & d'amitié, vos bons amis »

(Signés) Louis-Stanislas-Xavier; Charles-Philippe.

Promulgation des sentimens des princes, freres du roi.

Schonbornslust, le 30 octobre 1791.

« Indignés des calomnies par lesquelles on s'efforce de rendre suspect notre amour pour un frere, & notre soumission pour un roi que ses malheurs ne nous rendent que plus cher & plus respectable, nous croyons qu'il ne suffit pas de livrer ces calomnieux au mépris qu'ils méritent; mais que notre honneur nous engage à publier hautement une profession de foi, qui fut & sera toujours la nôtre. Rétablir le respect dû à la religion catholique & à ses ministres; rendre au roi la liberté & son autorité légitime, aux différens ordres de l'état leurs droits véritables, fondés sur les loix de la monarchie, à chaque citoyen ses propriétés, au royaume son antique & immuable constitution, à tous les François, & particulièrement aux habitans des campagnes, la sûreté, la tranquillité, & à l'administration de la justice dont on les a privés: c'est l'unique but que nous nous proposons, & pour lequel nous sommes prêts à verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Jamais aucune ambition personnelle ne souilla des vœux aussi purs. Nous l'attestons ici sur notre foi de gentilshommes, & nous donnons en même-temps le démenti le plus formel à toute allégation contraire.

(Signés) Louis-Stanislas-Xavier; Charles-Philippe.

Extrait d'une lettre de Cologne, du 4 novembre.

Notre ville commence à se peupler aussi d'émigrés françois. A les entendre & à les voir s'agiter sans cesse, on doit les croire occupés de grands projets. Ils s'arment de pied en cap, & nos artisans ne peuvent suffire aux demandes qu'on leur fait en sabres, en ceinturons, en pistolets, &c.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 11 novembre.

Après quatre jours de séance à-peu-près inutiles & d'un refus toujours constant, tant à permettre de biffer la protestation, qu'à reconnoître la légalité du conseil souverain, nos états ont enfin lassé la patience du gouvernement. Le dernier terme du délai qui avoit été fixé à leurs délibérations, ayant expiré hier à quatre heures, le procureur général, assisté de quelques officiers du conseil & de quelques officiers de l'état-major, se présente sur les cinq heures pour sommer les états d'obéir à la sentence du conseil souverain. On avoit prévu leur refus. En conséquence, un détachement de grenadiers qu'on tenoit rassemblé, se divisa par pelotons de dix à douze soldats, dont chacun étoit commandé par un officier. En un instant, quatre de ces pelotons se transportèrent chez les abbés de Sarcq & de Villers, & chez les comtes de Duras

& de Limminghen, tous quatre députés à la commission intermédiaire. Cette garde militaire, renforcée encore de deux soldats de la police, répond de la personne de ces députés, qui d'ailleurs avoient été dès hier matin assignés à toutes les portes de ville. On leur a, dit-on, fixé un nouveau terme pour donner une réponse satisfaisante; & si, à l'expiration de ce terme qui doit être court, ils persistent dans leur refus, ils sont menacés d'une forte amende qui croitra progressivement d'heure en heure, & du séquestre de tous leurs biens.

Cet acte de fermeté cause un peu de fermentation dans la ville, où l'aristocratie représentative & héréditaire a de nombreux partisans; il en causera sans doute aussi dans les campagnes, où les prêtres ont tant d'influence. Cependant le gouvernement n'est nullement disposé à mollir devant ces têtes aristocratiques; & s'il fait être ferme avec justice, il aura pour lui les suffrages de tous les amis de l'ordre & du repos. Il n'est point douteux que les états ayant rejeté toute voie de conciliation, tant avant que depuis la rentrée des Autrichiens, l'empereur ne se croie autorisé à user du titre & du droit de conquête. Ainsi le sol entêtement de quelques nobles & de quelques prêtres peut étrangement compromettre la paix & les privilèges de toute la nation.

F R A N C E.

Extrait d'une lettre d'Avignon, du dimanche 13 novembre.

Enfin, mon cher ami, les honnêtes gens respirent, & nous pouvons répandre des larmes sur les malheurs de notre ville, sans craindre qu'elle nous attire la mort. Bigonet (1), chargé des dépêches des commissaires du roi, & qui vous remettra la présente, a arrêté le fameux général Jourdan, & son major Peytavin.

Je vous ai donné des détails de l'entrée des troupes le lundi 7, des commissaires du roi, dans la matinée du 8, & de la scène publique & attendrissante des deux jeunes malheureux fils de Niel, oncle.

Le reste du mardi 8, & tout le mercredi 9, les commissaires furent accablés par une quantité innombrable de personnes; les unes demandoient leurs amis, les autres leurs sœurs, leurs meres; ceux-ci réclamoient leurs peres & leurs épouses; ceux-là leurs maris & leurs enfans: mais toute la ville appelloit la vengeance sur les coupables, & demandoient leur arrestation.

Les commissaires ne purent s'empêcher de donner des ordres pour arrêter ceux que la clameur publique désignoit.

Des détachemens de troupes, commandés par un officier & accompagnés d'un citoyen, furent chargés d'arrêter les prévenus.

Dans la nuit du 9 au 10, plusieurs furent arrêtés, entre autres l'aisé Minville & Tournal, dans un trou pratiqué dans l'épaisseur d'un mur, & couverts d'un tableau dans la maison de Minville, où le cadet fut arrêté, après avoir tiré 7 à 8 coups de pistolets, dont un cassa les doigts d'un grenadier, & après avoir eu lui-même la cuisse cassée.

On apprit que la majeure partie des personnes avoient quitté la ville, quoique les ordres de ne laisser sortir personne eussent été donnés.

Bigonet fils, fut chargé avec douze hussards & douze dragons, commandés par M. de Saint-Hilaire, officier de hussard, d'aller à la poursuite des chefs des brigands, & notamment du général Jourdan, qui, deux mois avant, avoit promis 50 louis à celui qui lui apporteroit la tête de Bigonet.

Le jeudi 10, environ sur les 9 heures du matin, ce détachement entra à Bedarides. Bigonet apprit d'un particulier, que Jourdan venoit de partir pour Entraigues; on courut après

(1) Fils d'un homme négociant d'Avignon.

lui, & à demi-heure de Bedarides on l'aperçut à cheval, accompagné de ses aide-de-camp. On doubla le pas, Bigonet qui avoit un excellent coustrier, devança le détachement : Jourdan ayant tourné la tête & se voyant poursuivi, pressa son cheval, tandis que son aide-de-camp vint couper le chemin à Bigonet, qui le fit retirer en le menaçant de lui brûler la cervelle. Jourdan se voyant pressé, sauta du chemin dans la Sorgues (1); mais Bigonet y sauta après lui. Jourdan se voyant perdu, tira à brûle pour poing sur Bigonet un coup de pistolet, dont l'amorce seule prit feu; Bigonet lui donna dans la poitrine un coup du canon du pistolet qu'il avoit à la main, & le renversa de son cheval dans la rivière; il lui sauta dessus pour le désarmer, tandis que M. de Saint-Hilaire & des dragons & hussards se jetoient aussi dans la Sorgues pour venir le joindre: on retira Jourdan de l'eau & on le conduisit à Avignon avec son aide-de-camp, que les hussards & les dragons avoient arrêté.

Je ne peux vous exprimer la joie qu'on eut d'apprendre l'arrestation de Jourdan; il fut conduit dans les prisons au milieu d'une foule inouïable qui avoit été à sa rencontre, & il falloit toute la sagesse des troupes & l'espérance du supplice de ce monstre, pour empêcher qu'il ne fût déchiré par le peuple.

Dans la nuit du vendredi au samedi, B. goret fut encore chargé d'aller avec un pareil détachement de dragons & de hussards commandés par M. Boyer, officier de hussards, arrêter le fameux Peytavin, major général de l'armée des brigands. — On trouva ce scélérat dans une maison de campagne, à deux lieues d'Avignon; il étoit avec deux de ses compagnons enfermés dans une chambre, dont la porte étoit cachée par une quantité prodigieuse de foin. A peine la porte fut découverte à moitié, qu'on ne put résister à l'ardeur qu'on avoit de faire cette capture. On enfonça la porte, & Bigonet avec un hussard sautèrent dans la chambre, où ces trois scélérats leur demandèrent à genoux la vie. On les conduisit dans les prisons d'Avignon, où il y a plus de cinquante de ces monstres, entr'autres Lescuyer fils, Rappet, & dix-huit des bourreaux qui immolèrent les victimes de la nuit du 16.

On est à la poursuite des scélérats Duprat, Mendès, & du reste de la horde.

Les villes & villages circonvoisins se font fait un devoir de faire conduire à Avignon tous les brigands qu'ils purent attraper; ils y sont d'autant plus intéressés, qu'on a appris que plusieurs de ces brigands s'étoient jetés dans les bois de Taillades en Provence, & dans ceux de Rochefort en Languedoc, où M. de Choisy vient d'envoyer des détachemens.

On a trouvé quantité de vols, sur-tout en vaisselle chez les brigands arrêtés. On a ouvert aussi la fosse contenant les cadavres; on a obligé quatre de ces monstres arrêtés à y entrer pour les en retirer. L'attitude dans laquelle plusieurs corps ont été trouvés, annonce que beaucoup y ont été jetés encore vivans.

On assure que ces brigands comptoient sur la protection du sieur Verninac, l'un des premiers commissaires, & de M. de Ferrière, commandant des troupes avant M. de Choisy.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'il y ait de puissance assez forte pour empêcher le supplice de ces monstres, le peuple n'a pas voulu se souiller de leur sang; mais je ne répondrais pas de ce qui arriveroit si on vouloit les délivrer.

Lescuyer fils a dit qu'il déclareroit beaucoup de choses, & plusieurs des brigands arrêtés assurèrent qu'ils ne craignoient rien, parce qu'ils n'ont fait qu'exécuter les ordres qu'ils avoient reçus.

On doit les plus grands éloges aux troupes de ligne qui sont ici; toutes partagent notre douleur & nos sentimens; & si on nous eût envoyé la première fois des commissaires & un gé-

ral, comme ceux que nous avons actuellement, toute la ville ne seroit pas dans le deuil.

B. goret vous donnera de plus grands détails, & je vous instruirai de la suite des événemens.

De Paris, le 19 novembre

Nous apprenons d'Amérique que le président des Etats-Unis, l'immortel Washington, a engagé le congrès à faire passer à Saint-Domingue un secours de 3 mille hommes.

Avant de quitter la mairie, M. Bailly a fait à la municipalité un discours où il a rendu compte de sa conduite. Il a déjà paru une proclamation contre les jeux, au nom du nouveau maire. Il est faux que M. la Fayette soit venu à Paris ces jours derniers. D'après des lettres qu'il a écrites d'Auvergne où il est toujours, il étoit bien loin d'aspirer à la mairie. Aussi c'étoit moins pour sa gloire que pour leur propre intérêt, que les bons citoyens le portoient à cette place. M. Perhion peut même compter d'être soutenu par eux, s'il justifie la confiance du peuple dont il a recueilli la majorité des suffrages.

Suite des Réponses de quelques puissances étrangères, lues à l'Assemblée nationale, le mercredi 16 novembre, pour faire suite au rapport de M. Montmorin.

Réponse du roi de Pologne au roi, datée de Varsovie, le 9 novembre 1791.

Très-sérénissime & très-puissant prince, seigneur, notre très-cher frere, notre desir le plus sincere a toujours été de conserver entièrement & invariablement l'ancienne amitié & la bonne harmonie qui regne entre nous & votre majesté très-sérénissime, & entre nos nations respectives. Votre majesté très-sérénissime concevra donc facilement que nous avons reçu avec un grand plaisir la lettre en date du 20 septembre dernier, par laquelle votre majesté royale nous marque son amitié. Nous nous faisons un devoir de rendre à votre majesté les plus tendres actions de grâces de cette bonne disposition, dont nous sentons d'autant mieux le prix dans les circonstances présentes, qu'il n'est personne qui fasse plus que nous des vœux pour la gloire de votre majesté & pour la prospérité de la nation françoise. Il ne me reste plus rien à desirer, si ce n'est que celui par qui les rois regnent & les législateurs décernent la justice, conserve par sa toute-puissance le roi de France & toute la nation françoise.

Réponse du grand-duc de Toscane au roi, datée de Florence, le 21 octobre 1791.

Monsieur mon frere, cousin & oncle, je prie votre majesté de recevoir mes remerciemens les plus vifs de la part qu'il lui a plu de me donner de son acceptation de l'acte constitutionnel qui lui a été présenté par l'Assemblée nationale. Votre majesté pénétrera aisément mes intentions, & me rendra la justice que je mérite, en demeurant persuadé de l'intérêt ardent que je prends à tout ce qui regarde ma personne sacrée. Elle m'assure que les innovations qui sont arrivées n'apporteront aucune altération aux liens d'amitié & de réciprocité parfaite entre nos deux nations respectives; je me ferai, de mon côté, un devoir aussi agréable que constant de les cultiver & de les resserrer de plus en plus, non-seulement en considération de l'avantage public qui en doit résulter, mais encore pour prouver à votre majesté les sentimens de respect & de tendresse avec lesquels je suis, &c.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. la Cepède.)

Séance du samedi 18 novembre.

M. la Cepède, que les suffrages ont élevé à la vice-présidence, a rempli les fonctions de président. Après la lecture du procès-verbal, on a annoncé l'envoi des pièces officielles qui constatent la conjuration de Caen.

Lecture d'une lettre des administrateurs du département du Calvados, qui font l'apologie de leur conduite; ils ont refusé de signer le procès-verbal, principalement parce qu'on y interdisoit aux prêtres la faculté de dire la messe. Toutes les pièces ont été renvoyées au comité de législation, qui sera incessamment son rapport sur cette importante affaire.

La société l'unaine de Massachusetts a décerné une médaille

(1) L'une des branches de Vaucluse, qui a environ six toises de largeur & à onze pieds d'eau de profondeur.

d'or à Doudouart, qui a sauvé, aux dépens de sa vie, plusieurs personnes qui alloient périr au milieu de la tempête. La société a chargé le consul de France de faire parvenir la médaille à l'assemblée nationale, en la priant de charger son président de donner le prix de bienfaisance à celui qui s'en est rendu digne. Les vœux de la société humaine ont été remplis, & l'assemblée a chargé le consul françois de témoigner aux amis de l'humanité les sentimens de satisfaction & d'amitié fraternelle.

Il existe dans l'assemblée deux ou trois hommes qui se trouvent incapables de rendre aucun service à la patrie, & ils veulent à toute force passer pour des êtres importants; tous les jours ils proposent des moyens d'économiser le temps de l'assemblée, & tous les jours des instans précieux sont perdus à discuter leurs propositions. Aujourd'hui M. Bellegarde a proposé de rétablir les séances du soir. Trois jours de comité, trois jours de séances du soir, disoit-il, & nous nous reposons le septième jour (le dimanche. Après une longue discussion, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Des médecins & chirurgiens attachés à la Salpêtrière, se sont présentés à la barre pour réclamer contre un arrêté du département, qui les renvoie de la place qu'ils occupoient. Renvoyé au pouvoir exécutif.

M. Tarbé a fait un rapport, au nom du comité des colonies, sur les nouvelles arrivées de Saint-Domingue; il a lu d'abord une lettre de M. Blanchelande. Le gouverneur annonce que les gens de couleur, au Port-au-Prince, s'étoient mis à la tête des révoltés, & que plusieurs soldats patriotes avoient été tués. M. Tarbé a lu ensuite le concordat passé à la Croix des Bouquets, entre les blancs & les gens de couleur. Ces derniers ont obtenu la liberté, l'égalité politique & plusieurs autres avantages que ne leur avoient point accordés les décrets de l'assemblée nationale. A la suite de ce traité, les hommes de couleur se sont réunis aux blancs pour repousser les rebelles.

La déclaration du capitaine du navire la Basse-Pointe, porte que l'insurrection a éclaté dans le quartier du Limbé, le 21 août; tout a été dévasté dans un espace de 9 à 10 lieues; les brigands sont parvenus dans les mornes; les habitans de la Grande-Rivière & ceux de Monton ont voulu se réfugier chez les Espagnols qui les ont repoussés. On fait monter à cinq ou six cents, le nombre des blancs qui ont été tués; les negres ont perdu quatre à cinq mille des leurs. Le grand nombre des cadavres a corrompu l'air, & beaucoup de blancs sont tombés malades au Cap. D'autres lettres arrivées par le même navire, dont les unes sont datées du 7, les autres du 8 octobre, annoncent les craintes & les espérances des blancs, pour réduire les noirs. Plusieurs tentatives ont été faites pour rappeler les révoltés dans leurs ateliers; mais malgré le découragement où ils se trouvent, ils ont toujours rejeté toute proposition de paix; & ils ont coupé en morceaux trois soldats qui leur portoient une proclamation.

M. Tarbé a pensé avec le comité, que les mesures nécessaires avoient été prises par le pouvoir exécutif, & il a proposé de charger le comité diplomatique de présenter un projet de décret sur l'infraction aux traités, de la part des Espagnols.

La discussion s'est ouverte sur les prêtres non-assermentés. Nous ne parlerons pas d'une foule d'amendemens & de sous-amendemens qui ont été proposés. Voici le décret tel qu'il a été rendu.

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport des commissaires civils envoyés dans le département de la Vendée, les pétitions d'un grand nombre de citoyens, & le rapport du comité de législation civile & criminelle, sur les troubles excités dans plusieurs départemens du royaume par les ennemis du bien public, sous prétexte de religion.

» Considérant que le contrat social doit lier, comme il doit également protéger tous les membres de l'état; qu'il importe de définir, sans équivoque, les termes de cet engagement, afin qu'une confusion dans les mots n'en puisse opérer une dans les idées.

» Que le serment purement civique est la caution que tout citoyen doit donner de sa fidélité à la loi, & de son attachement à la société, & que la différence des opinions religieuses ne peut être un empêchement de prêter ce serment, puisque la constitution assure à tout citoyen la liberté entière de ses opinions en matière de religion, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre, ou ne porte pas à des actes nuisibles à la sûreté publique.

(La suite du décret dans la feuille de demain).

Les articles du projet renferment des dispositions pour l'exécution de la loi, des dispositions pénales contre les prêtres perturbateurs, & la suppression du serment prescrit par la constitution civile du clergé, qui a été le prétexte de tant de dissensions & de troubles.

Paierent des six premiers mois 1791. Lettre M.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	43 $\frac{7}{8}$.	Cadix.....	19. 6.
Hambourg.....	241 $\frac{1}{2}$.	Gênes.....	118 $\frac{1}{2}$.
Londres.....	22 $\frac{1}{2}$.	Livourne.....	128 $\frac{1}{2}$.
Madrid.....	19. 7.	Lyon, pay. des Saints... 4. p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 18 novembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.	2305. 7 $\frac{1}{2}$.	10. 12 $\frac{1}{2}$.	10. 15.
Portion de 1600 liv.	1480.		
Emprunt d'octobre de 500 liv.	473.		
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.	2 $\frac{1}{2}$.	1 $\frac{1}{2}$.	b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.	16 $\frac{1}{2}$.	1 $\frac{1}{2}$.	17. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.	12 $\frac{1}{4}$.	1 $\frac{1}{2}$.	b.
Idem, sans bulletin.	101 $\frac{1}{2}$.	2. 2 $\frac{1}{2}$.	2.
Bulletins.	105 $\frac{1}{2}$.		
Reconnaissance de bulletins.	63. 66. 67. 68.		
A. n. des Indes. 1360. 62. 65. 68. 70. 69. 68. 67. 66. 65.			
Caisse d'Escompte.	4090. 92. 95. 100. 5.		
Demi-Caisse.	2048. 42. 45. 42. 43. 45. 48.		
Quittance des Eaux de Paris.	565. 66. 65. 64.		
Empr. de 80 millions, d'août 1789.	1 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{2}$.	4. b.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.	96 $\frac{1}{4}$.	97. 96 $\frac{1}{4}$.	97.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15°.	89.	89 $\frac{1}{4}$.	
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10°.	86.	86 $\frac{1}{4}$.	

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation. Auj. le Cid, suiv. de l'Ecole des Maris.

Théâtre Italien. Aujourd. Faufan, & Raoul Sire de Créqui. Spectacle demandé.

Théâtre François & Opera Buffa, rue Faydeau. Aujourd. i Viaggiatori Felici.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis à vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.